



Collège Henri Dheurle
9 rue Pierre de Coubertin
33260 LA TESTE DE BUCH
Tél : 05 57 52 55 20
Fax : 05 56 66 89 57

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

PROCES-VERBAL

SEANCE N° 2 ORDINAIRE EXTRAORDINAIRE

Date de convocation : 14 novembre 2016

La séance s'est déroulée dans la salle du conseil

Mardi 29 novembre 2016 de 17h35 à 21h30

Membres absents :

Quorum : 15

Membres absents excusés : 5

Nombre de membres présents : 24

Personne(s) invitée(s) : 3

Président : M. BARRAT, Principal

Secrétaire de séance : M. PASTOUREAU

Le Secrétaire : M. PASTOUREAU

Le Président : M. BARRAT

ORDRE DU JOUR

I Conseil d'Administration

- Installation du nouveau conseil et des instances
- Règlement intérieur du conseil
- Ordre du jour
- Adoption du PV du CA du 3 octobre 2016

II Fonctionnement de l'établissement

- Conventions et contrats
- Tarifs des voyages scolaires
- Autorisation annuelle de conclure des marchés
- Travaux prévus du propriétaire et de l'occupant

III Affaires budgétaires et financières

- Tarifs du service de restauration et taux de reversement
- Budget 2017

IV Action éducatrice

- Préparation rentrée 2017 – effectifs attendus
- Livret scolaire unique
- Programme de l'association sportive
- Agenda prévisionnel jusqu'au congé de février (rappel des périodes pédagogiques)

V Questions diverses

Nombre de pages : 20

Documents annexés :

- 2e état des tarifs votés des voyages facultatifs 2016-2017
- composition du conseil d'administration et instances 2016-2017

OBJET I – CONSEIL D’ADMINISTRATION

17h35. M. BARRAT ouvre la séance. 24 membres sont présents. Le quorum (15) est atteint. Le CA peut valablement délibérer.

Sont excusés Mme Colin, MM. Eroles, Biehler, Lenoir et Grosselin

M. BARRAT commence par saluer les nouveaux membres et, notamment, pour les féliciter de leur élection, les trois nouveaux représentants des élèves, BERNHARD Lola (5F) – LABBE Marine (4G) – HACHE Gabriel (3D), tous présents, ainsi que les deux élus au conseil départemental des jeunes qu’il a invités pour l’occasion FOULEDEAU Lisa (4C) et RIBEIRO Noa (4F).

Il signale par ailleurs la présence de M. CHAMINADE, professeur stagiaire affecté dans le collège pour cette année, en tant qu’invité, dans le cadre de sa formation professionnelle.

Il indique que ce CA est le 2^e de l’année scolaire, le 1^{er} dans sa nouvelle composition 2016-2017 issue du dernier scrutin d’octobre dernier. Un scrutin marqué par la présence d’une seule liste de parents d’élèves (FCPE) qui a recueilli un peu plus de 90 % des suffrages exprimés pour un taux de participation en légère progression à 41,25 % des inscrits dont il se félicite.

Il précise que ce CA est l’un des deux principaux de l’année puisque son ordre du jour prévoit le vote du budget de l’établissement pour le prochain exercice, c’est-à-dire l’ensemble des dépenses et des recettes qui sont prévues pour le fonctionnement du collège au cours de la prochaine année civile (2017). De la même façon, il ajoute, qu’au mois de février prochain, le CA votera la répartition des moyens en heures d’enseignement qui lui auront été alloués pour assurer son organisation pédagogique au cours de la prochaine année scolaire (2017-2018).

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément au règlement intérieur du conseil d’administration, c’est au tour des représentants des professeurs d’assurer le secrétariat de séance.

M. Pastureau est désigné secrétaire de séance.

I / 1 Installation du CA et des différentes des instances :

- Composition du CA

M. BARRAT rappelle que le décret du 24 octobre 2014 a modifié sa composition : le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (CD33) est passé de 1 à 2, au détriment de la commune-siège de l’établissement qui a perdu un siège et qui n’en compte plus qu’1 désormais.

Il ajoute que le CA reste dans l’attente, depuis septembre 2015, de la désignation par le conseil départemental de la personnalité qualifiée le concernant depuis la démission de la précédente en juin 2015. Il explique que le CA du collège compte actuellement 29 membres (au lieu de 30) et qu’en

conséquence son quorum est fixé à 15 (au lieu de 16). Il précise aux jeunes élus la signification du quorum.

- Composition de la commission permanente

M. BARRAT rappelle que cette instance a un rôle consultatif et préparatoire sur les questions relatives à l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement. Il précise qu'à ce titre, elle sera convoquée deux fois dans l'année : une 1^{re} fois avant le CA de février (sur la répartition des moyens en heures d'enseignement), une seconde fois avant celui de fin d'année, en juin (sur la structure pédagogique de la prochaine rentrée et sur le choix des manuels scolaires).

- Composition du conseil de discipline

M. BARRAT indique le rôle de cette instance disciplinaire qui se réunit pour juger des infractions au Règlement Intérieur les plus graves et qui peut décider des sanctions les plus lourdes comme l'exclusion définitive de l'établissement.

- Composition de la commission éducative

M. BARRAT indique que cette instance n'a pas d'existence juridique proprement dite mais que le collège a souhaité l'instituer pour examiner les cas d'incivilités ou de manquements ne relevant pas individuellement du conseil de discipline mais dont l'accumulation peut constituer une gêne notable pour la communauté et pour l'élève lui-même. Les membres en sont désignés par le chef d'établissement. La composition retenue est : le CE ou l'adjoint, un CPE, le PP de la classe, un autre professeur de la classe, un des deux délégués élèves de la classe, un représentant de chaque fédération de parents d'élèves élus au CA et un agent.

Il précise que cette instance est peu utilisée dans les faits compte tenu de ses résultats peu probants.

- Commission Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

M. BARRAT indique que cette instance prend peu à peu sa place dans le cadre de la gestion de l'établissement. Il rappelle que sa principale mission est de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène, de sécurité et de travail dans l'établissement, en centrant ces réflexions et ses actions sur l'analyse des risques mis en évidence sur leur terrain et leur suppression ou, à défaut, leur limitation. Il ajoute que le risque attentat est venu conforter son intérêt.

Après avoir donné lecture de la composition de chaque instance, M. BARRAT installe le conseil d'administration du collège Henri Dheurle et ses différentes instances. Il déclare que l'assemblée du conseil d'administration est en capacité de délibérer sous réserve du quorum respecté.

I / 2 Règlement intérieur du CA :

M. BARRAT propose de reconduire le règlement intérieur du conseil d'administration, qui prévoit notamment les délais de convocation et de dépôt des questions de diverses ainsi que le mode de désignation du secrétaire de séance par roulement.

VOTE : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 24

I / 3 Adoption de l'ordre du jour :

M. BARRAT propose les modifications de l'ordre du jour suivantes :

- Au chapitre « action éducatrice », ajout d'un point relatif au programme de l'AS qui doit être approuvé par le CA ;

- Au chapitre « questions diverses », ajout de 6 points :

a/ lecture d'une lettre des enseignants adressée au délégué académique en charge de la formation des personnels relative aux formations organisées dans le cadre de la réforme des collèges ;

b/ 5 questions de la FCPE : cahier de texte en ligne, nombre d'interrogations par jour dans une classe, planning du niveau 3^e, sortie à 16 h des élèves de 6^e, savon dans les toilettes.

VOTE : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 24

I / 4 Adoption du PV de la dernière séance du 3 octobre 2016 :

Aucune réserve.

VOTE : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 24

OBJET II – FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

II / 1 Conventions – contrats

M. BARRAT propose cinq conventions et un contrat (pour signature) :

1/ **Convention de partenariat éducatif**, entre le collège et la Ville de La Teste de Buch (par l'intermédiaire de son service Jeunesse), relative à la reconduction de plusieurs actions dans le collège et à l'extérieur durant l'année scolaire 2016-2017. Les objectifs communs de ce partenariat sont principalement : favoriser la socialisation des jeunes, les accompagner vers l'autonomie et développer la dynamique du vivre ensemble (si seulement !). Les actions concernées et se déroulant dans le collège sont : club avenir (interventions de professionnels qui viennent présenter leurs métiers à des élèves volontaires), Exposition sur les métiers (destinée aux élèves de 4^e), Communication régulière sur les actions du service Jeunesse (pause méridienne), Semaine de la sécurité routière (2 actions : animation de jeux de plateau deux fois dans la semaine du 5 au 9 décembre prochains, séances de théâtre forum dans les classes de 4^e). Celles se déroulant à l'extérieur du collège sur le temps péri ou extrascolaire : Expressions libres, Accompagnement de la scolarité (animateurs du point rencontre jeunes de la Règue verte et du club ados).

VOTE avec acte : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 24

2/ Convention de partenariat artistique entre le collège et l'auteur M. Marc ARMSPACH (dit Marko) relative à une action pédagogique dans la cadre de l'enseignement de géographie dans deux classes de 6^e (6C et 6D). Les élèves réaliseront des productions graphiques pour illustrer et commenter des paysages géographiques.

Ce contrat prévoit 4 interventions de l'auteur dans les deux classes au cours d'une seule journée (à préciser).

Ainsi que le versement par le collège à l'auteur, en contrepartie de sa prestation, d'une rémunération nette de 380,90 € plus 63 € de frais de transport ; et du versement des taxes correspondantes (AGESSA) pour un montant total de 43,72 €. Soit une dépense totale de 487,62 €.

VOTE avec acte : CONTRE : ABSTENTIONS : 1 POUR : 23

3/ Convention de partenariat entre le collège et la Base aérienne 120 de Cazaux relatif à la formation d'un groupe d'élèves volontaires de 4^e et 3^e au Brevet d'initiation aéronautique. Cette formation sera assurée conjointement par le collège (un professeur de Sciences Physiques) et la Base aérienne 120. Les cours hebdomadaires (1h) se dérouleront au collège le mercredi après-midi (en deux sessions de 13h30 à 15h30) ou en fin de journée (à définir) de 17h à 19h.

Cette formation pourra inclure des vols d'initiation sur la base directement ou en partenariat avec l'aéroclub de Villemarie.

Je me réjouis de ce nouveau partenariat avec la Base aérienne 120 qui va permettre au collège d'ouvrir la palette de son parcours avenir et plus spécialement à 25 élèves de découvrir le monde de l'aviation. Je rappelle que le grand sud-ouest de notre pays est une région qui sur le plan économique est largement tournée vers les métiers de l'aéronautique avec de nombreux sièges sociaux de grandes entreprises françaises et européennes du secteur (à Bordeaux et Toulouse notamment).

VOTE avec acte : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 24

4/ Convention de partenariat artistique entre le collège et la compagnie Smart Compagnie dans le cadre des actions conjointes Rectorat-Drac-Etablissement dont l'atelier théâtre du collège est le support.

Cette convention prévoit l'intervention de la compagnie désignée dans le collège pour une durée maximale de 20 heures dans le cadre de l'atelier théâtre (à préciser en fonction de la subvention sollicitée par ailleurs auprès du conseil départemental de la Gironde). En contrepartie et sous réserve de l'engagement financier de la DRAC et du Conseil départemental, le collège versera la somme de 600 € à la compagnie en juin 2017.

VOTE avec acte : CONTRE : ABSTENTIONS : 1 POUR : 23

5/ Convention de partenariat artistique entre le collège et la compagnie Les passagers du vent dans le cadre des actions conjointes des parcours éducatifs artistique et citoyen dont l'atelier théâtre est le support.

Cette convention prévoit l'intervention de la compagnie désignée dans le collège pour une durée maximale de 20 heures dans le cadre de l'atelier théâtre (selon un calendrier prévu dans la convention). En contrepartie et sous réserve de l'engagement financier du Conseil départemental à hauteur de 750 €, le collège versera la somme de 250 € à la compagnie en juin 2017.

VOTE avec acte : CONTRE : ABSTENTIONS : 1 POUR : 23

6/ Contrat de cession de droit d'auteur tripartite *entre le collège, la Ville de La Teste et l'auteur M. Sandro MASIN*, relative à la participation des élèves du collège (une classe de 6^e et le club musique) à des ateliers de pratique en vue de la création d'un concert BD qui sera programmé dans le cadre du 9^e salon de la BD organisé par la Ville.

Ce contrat, prévoit spécifiquement la cession des droits d'auteur de M. Sandro MASIN (artiste auteur) qui co-animera ces ateliers avec un professeur de musique du collège.

Ainsi que le versement par le collège à M. MASIN, en contrepartie de sa prestation, d'une rémunération nette de 400 € (soit 404,40 € charges comprises). La Ville prenant en charge le complément de cette rémunération, soit 790 € pour les ateliers et 2000 € pour le montage du concert BD.

VOTE avec acte : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 24

II / 2 Tarifs des voyages scolaires

M. BARRAT rappelle que chaque vote (1 par voyage) englobe 3 décisions :

- Adoption d'un tarif unique par participant
- Autorisation de signer conventions et contrats correspondants
- Autorisation de percevoir une subvention de la Mairie

Il précise aussi que ces tarifs incluent désormais une assurance collective qui couvre le risque d'annulation en cas d'attentat.

4 voyages sont à l'ordre du jour :

1/ Voyage en Andalousie (linguistique) : 2-8 avril 2017 – 5 nuits sur place – 49 élèves (Espagnol LV2 – niveau 4^e) et 4 accompagnateurs – au tarif unique par participant de 383 € (incluant la subvention de la Mairie de 17 € et sans les autres aides éventuelles). Soit un coût total pour le collège (correspondant à la part des accompagnateurs et hors de toute subvention) de 1600 €.

M. BARRAT tient à souligner que c'est un prix conséquent pour les familles comme pour le collège. Il rappelle que les règles d'organisation des voyages scolaires du collège prévoyaient un coût maximum par participant toutes aides comprises de 300 €. Il précise que cette remarque n'est pas destinée à remettre en cause globalement la politique de l'établissement en la matière, qui est riche et variée et il s'en réjouit. Il indique néanmoins qu'il proposera au CA de fin d'année (en juin) un avenant à ces règles d'organisation selon deux options : soit la limitation à 3 du nombre de voyages organisés par an et à 350 € le montant maximum par participant (toutes aides comprises), soit la réduction de l'offre de chaque voyage (le nombre de nuitées, les prestations,

les destinations) pour permettre de contenir le tarif maximum dans la limite de 300 €. Il signale que la commission permanente sera saisie de cette question et que le CA se déterminera. Il ajoute qu'il avait autorisé un voyage supplémentaire les années où le voyage à Rome (réputé le plus cher) était organisé. Il indique enfin que le coût global estimé des voyages pour le collège sera de plus de 6000 € en 2017 alors qu'il n'était que de 4700 € en 2016, année qui comprenait le voyage en Italie mais pas celui de l'échange en Angleterre.

Il signale que cette remarque vaut aussi pour le voyage suivant (Angleterre).

Mme HARDING demande si d'autres aides existent ?

M. THIBAUT, également trésorier du foyer socio-éducatif, répond que le FSE accorde à ses adhérents uniquement une subvention de 7 € par nuit.

M. BARRAT ajoute que les fonds sociaux de l'établissement peuvent également intervenir, sur demande et après étude de chaque situation. Il précise qu'il veille à ce qu'aucun élève ne soit empêché de s'inscrire à un voyage pour un motif d'ordre financier. Il précise aussi que l'établissement est même incitatif sur ce point lorsqu'il perçoit que des familles sont en difficultés mais qu'elles n'osent pas solliciter une aide.

VOTE avec acte : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 24

2/ Voyage en Angleterre (sur le thème de l'Angleterre médiévale) : 13-19 mars 2017 – 4 nuits sur place – 59 élèves (5D, 5F et 5G) et 4 accompagnateurs – au tarif unique par participant de 367 € (incluant la subvention de la Mairie de soit 17 € et sans les autres aides éventuelles). Soit un coût pour le collège de 1468 €.

Mme HARDING remarque que la classe de 5^e F, qui est déjà le support de l'atelier théâtre, peut être considérée comme avantagée.

M. PASTOUREAU répond que le choix des classes est déterminé par les professeurs organisateurs qui ont ces classes dans leur service.

M. BARRAT complète en indiquant que les règles établies, notamment celle qui fixe le nombre maximum de voyages par élève dans une scolarité au collège, sont scrupuleusement prises en compte dans le choix des classes.

VOTE avec acte : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 24

3/ Voyage en Provence (sur le thème de la romanité de la Provence) : 10-13 mai 2017 – 3 nuits sur place – 55 élèves (6A et 6E) et 4 accompagnateurs – au tarif unique par participant de 221 € (incluant la subvention de la Mairie, soit 17 €). Soit un coût pour le collège (hors toute subvention) de 884 €.

VOTE avec acte : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 24

4/ 2^e voyage en Angleterre (échange linguistique) : 23-29 mars 2017 – 6 nuits sur place – 23 élèves (répartis dans plusieurs 3^e LV2) et 2 accompagnateurs – au tarif unique par participant de 294 € (incluant la subvention de la Mairie, soit 17 €). Soit un coût pour le collège de 622 €.

A propos de ce voyage, je tiens à souligner que le collège Anglais partenaire s'est rangé à notre demande (nombre d'élèves et calendrier), ce dont je le remercie.

VOTE avec acte : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 24

II / 3 Autorisation annuelle de signer les marchés

M. BARRAT rappelle que, depuis la suppression par le décret du 26 octobre 2012, l'Etat Prévisionnel de la Commande Publique (EPCP) en tant qu'autorisation de conclure des marchés, il est tenu chaque année, pour éviter de saisir le CA à chaque commande, de vous demander une autorisation globale de signer des marchés à l'exception :

- des marchés qui s'inscrivent dans le cadre de l'affectation de ressources spécifiques (ex : les crédits globalisés pour l'achat des manuels scolaires) ;
- et en cas d'urgence, des marchés qui se rattachent à des opérations de gestion courante dont le montant est inférieur à 5000 € HT ou 15000 € HT (pour les travaux et équipements).

VOTE avec acte : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 24

II / 4 Réaménagement de l'entrée du collège

M. BARRAT indique que suite à une demande formulée au printemps dernier, M. le Maire de La teste a bien voulu – ce dont il le remercie très vivement – lui proposer un projet de réaménagement des abords du collège (côté entrée principale rue Pierre de Coubertin). Un mâât des couleurs a également été demandé.

Il précise que ce projet de rénovation comprend la suppression des buses en béton, la rénovation du réseau d'arrosage, l'élagage des arbres existants, la plantation de nouveaux arbres de part et d'autre de l'allée principale d'accès et la mise en valeur de la stèle à la mémoire de Jean Moulin. Ce projet prévoit également deux options complémentaires : la rénovation des barrières basses qui entourent les espaces verts ou leur suppression pure et simple (avec celle des potelets de soutien).

Il indique également qu'il en a informé la communauté (professionnels et parents) et que quelques retours (avis) lui sont parvenus.

Après réflexion, nourrie d'observations sur le terrain et de dialogue avec les professionnels concernés, notamment le personnel de la vie scolaire, M. BARRAT estime que le maintien des barrières est la meilleure solution pour le collège. C'est donc cette proposition qu'il retient et qu'il indiquera à la commune.

II / 5 Travaux prévus du propriétaire et de l'occupant

- **Travaux à venir à la charge du collège** : automatisation du portail d'accès au parking des personnels (décision du CA du 3.10.2017).

M. ALMODOVAR demande si cette réalisation pourrait prévoir un système de déclenchement par télécommande ou de potelet extérieur pour accéder au digicode de sa voiture afin d'éviter les encombrements aux heures de mouvements importants des personnels.

M. BARRAT indique que des temporisations qui permettent de débrayer le système en continu à certaines heures sont possibles (ouverture du portail en continu pendant 30 minutes par exemple le matin et le soir). Il n'est pas, par ailleurs, hostile à l'idée des télécommandes si le coût en est raisonnable.

M. CHATELET fait remarquer que pour la sortie, un dispositif d'ouverture automatique (au sol) ne serait pas plus cher que le digicode.

M. BARRAT répond que le digicode sera dans tous les cas nécessaire pour les piétons puisqu'il n'est pas prévu de créer un portillon d'accès.

M. BARRAT indique qu'il tient compte des remarques formulées et qu'un nouveau devis va être demandé à l'installateur pour améliorer l'ensemble sans réduire le principe de sécurité qui a guidé ce choix pour autant.

- Travaux programmés par le propriétaire pour l'année 2017 :

- Au niveau de la cuisine : le remplacement des portes en bois qui ont gonflé en raison d'infiltrations d'eau et celui du bac récupérateur de graisses ;

- Ventilation mécanique du local dédié à la baie de brassage de nos réseaux informatiques (administratif et pédagogique).

OBJET III – AFFAIRES BUDGETAIRES

III / 1 Tarifs de restauration et taux de reversement

M. BARRAT rappelle que depuis la loi du 13.8.2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le service de restauration relève de la compétence exclusive de la collectivité de rattachement, en sa qualité de propriétaire du collège, le Conseil départemental de la Gironde.

En conséquence, si la gestion et le fonctionnement de ce service est confiée naturellement au collège, c'est le département qui en fixe chaque année les tarifs ainsi que le taux de reversement à la collectivité.

Pour l'exercice 2017 :

- Les tarifs des repas augmentent très modérément de 1 centime pour les élèves (comme en 2016) :

- Forfait 4 Jours : **2,88 €**
- Forfait 5 Jours : **2,68 €**
- Ticket élève : **3,56 €**
- Commensaux : de **3,05 €** à **6,20 €** selon le salaire (+ 5 centimes)
- Hôtes exceptionnels : **8,15 €** (+ 2 centimes)

- Le taux de reversement au département augmente de 1% et remonte à 27 % (depuis 2012, il varie entre 25 et 27 %).

M. BARRAT souhaite apporter quelques précisions sur le taux de reversement. C'est en fait un taux de prélèvement sur les recettes du service de restauration et donc sur les paiements des familles. Il est destiné à couvrir la rémunération des personnels territoriaux pour les tâches spécifiques attachées au service de restauration (fabrication des repas, service et entretien). Il est calculé en fonction du niveau des réserves de ce service, le Conseil départemental de la Gironde souhaitant faire jouer la solidarité entre les collèges.

Par ailleurs, il rappelle que depuis la réforme du cadre budgétaire et comptable de 2013, le service de restauration est autonome sur le plan budgétaire. Ce qui implique qu'il doit être présenté en équilibre réel. Ainsi, les dépenses de viabilisation correspondant aux charges pour la fabrication des repas, la remise en température, le chauffage du réfectoire et l'entretien des installations doivent être intégralement financées par les recettes propres du service de restauration.

Il précise que c'est le conseil départemental de la Gironde qui fixe le montant annuel de ces dépenses de viabilisation. Ce montant est calculé à partir de l'estimation présentée dans le budget précédent du nombre de repas servis (83.900) multiplié par un coefficient spécifique (en l'occurrence : 22 centimes par repas lorsque la fabrication est réalisée dans une cuisine autonome, ce qui est notre cas). Pour l'année 2107, ces dépenses ont donc été estimées à 18.458 €.

Concrètement, pour assurer l'équilibre et la transparence budgétaires imposés par la loi, cette somme est retranchée de la Dotation Globale de Fonctionnement et compensée par un versement équivalent du service de restauration au profit du service général du budget de l'établissement.

Il indique que Mme LLATAS, lors de sa présentation complémentaire, détaillera également le prix réel d'un repas fabriqué au collège (un prix maîtrisé pour une qualité égale).

III / 2 LE BUDGET 2017

M. BARRAT rappelle que, comme dans n'importe quelle entreprise, le budget est un dossier capital, avec une dimension supplémentaire lorsqu'il s'agit d'une entreprise publique puisque c'est de la dépense de l'argent public dont il est question.

Il précise que c'est un dossier qui est travaillé conjointement avec Madame LLATAS, la gestionnaire du collège, en toute confiance et en très bonne intelligence. Ce dont il la remercie.

En introduction, de ce chapitre, M. BARRAT apporte des éléments de présentation générale selon le plan suivant :

- 1/ Sur un plan général
- 2/ Ses principes d'élaboration
- 3/ Ses grandes lignes (en recettes et en dépenses)

Sur un plan général :

Le budget 2017 que nous vous présentons voit préserver et même légèrement augmenter les crédits consacrés à l'activité pédagogique. C'est le premier élément qu'il convient de noter.

A ce titre, il permet :

- de maintenir à un haut niveau, en nombre et en qualité, le nombre des actions pédagogiques conduites au profit des élèves ;
- de consolider les crédits des disciplines et de la classe ULIS ;
- et enfin d'assurer des dépenses d'investissement : dans la sécurité (ex : l'automatisation du portail d'accès du parking des personnels) et dans les équipements pédagogiques.

Ses principes d'élaboration :

Réglementairement, le budget est un acte financier prévisionnel par lequel sont prévues et autorisées (une fois votées par le conseil d'administration et après le contrôle de légalité) toutes les dépenses et toutes les recettes de l'exercice à venir (année civile 2017).

De fait, le budget d'un EPLE, court sur deux années scolaires (les deux derniers trimestres de l'année en cours et le premier de l'année suivante).

Juridiquement, il doit être soumis au vote du CA dans un délai de 30 jours après la notification de la participation de la CTR et au plus tard le 30 novembre de l'année en cours pour être exécutoire 30 jours après, soit au plus tard, le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ses deux règles fondamentales d'élaboration sont la sincérité et l'équilibre.

Cela signifie que les dépenses et les recettes doivent être sincèrement évaluées, excluant toute majoration ou minoration fictive, et que les recettes doivent être strictement égales aux dépenses.

Le respect de ces deux règles permet ainsi de s'interdire :

- de gonfler artificiellement certaines prévisions de recettes de manière à ouvrir corrélativement des crédits pour faciliter l'adoption du budget ;
- de sous-évaluer ou surestimer volontairement certaines recettes ou certaines dépenses ;

- de reprendre le budget en cours et de majorer ou diminuer chaque poste budgétaire d'un certain pourcentage d'augmentation ou de baisse du montant global des recettes.

Ses grandes lignes :

En tout premier lieu, il fait remarquer, comme c'est le cas depuis plusieurs années, que le budget du collège est artificiellement gonflé par un service particulier : le service par lequel transitent les rémunérations des contrats aidés employés par le collège.

Le collège en compte aujourd'hui 48, recrutés sous contrat CUI (contrat unique d'insertion) et employés comme AVS ou EVS au collège et dans de nombreuses écoles élémentaires plus ou moins proches.

A ce sujet, il informe le CA que dans le cadre de la mise en place de la mutualisation de la fonction « employeurs » de ces contrats CUI dans l'ensemble du département de la Gironde, le collège n'aura plus la responsabilité de ces recrutements et de cette gestion qui seront transférés dans un seul collège (Jules Ferry de Langon) à compter du 1^{er} septembre 2017.

En 2017, 546.200 € de recettes et dépenses correspondantes sont encore prévus sur ce chapitre, soit environ 50% de notre budget total.

Il précise que l'écart constaté entre le budget 2017 (1.082194 €) et le budget 2016 (1.245.925 €) provient de ce seul chapitre, du fait d'estimations erronées remontant à l'exercice 2015.

Mme LLATAS précise l'origine de cet écart d'estimation.

Au total, M. BARRAT demande de retenir que 50 % du budget sont affectés effectivement au fonctionnement pédagogique et logistique du collège.

En recettes :

Il rappelle que le collège a traditionnellement 3 contributeurs directs :

Dans l'ordre d'importance :

- Les familles, par leurs contributions, pour le service de restauration et les voyages facultatifs (30 % des recettes) ;

- La collectivité de rattachement, le Département de la Gironde, par la DGF et divers autres subventions complémentaires (la Dotation Spécifique de Maintenance et le contrat de chauffage) pour le fonctionnement du collège et financer notamment l'activité pédagogique, l'administration et la logistique (16 %) ;

- L'Etat, par quelques subventions et les crédits globalisés, pour les Bourses nationales et l'achat des manuels scolaires par exemple (3 %).

Il précise que l'Etat est en réalité, le premier contributeur par la rémunération des personnels fonctionnaires ou non qu'il emploie, soit au total 71 personnes dans le collège, pour une masse salariale annuelle d'un peu plus de 4 M € (qui triplerait le budget si elles étaient comptabilisées).

Le Département de la Gironde versant de son côté la rémunération des 13 personnels territoriaux de notre collège (pour un montant de 425.000 €).

En ce qui concerne son montant, la Dotation Générale de Fonctionnement est stable en valeur absolue par rapport à 2016 à 128.363 € (une très légère baisse de 287 €).

M. BARRAT fait remarquer que cet élément est à relever, dans un contexte de baisse continue de la dotation de l'Etat aux collectivités locales. A ce titre le cadrage budgétaire du département est clair : les crédits alloués aux politiques éducatives sont protégés et mêmes renforcés. Notamment, par la mise en œuvre du Plan Numérique pour les Collèges qui permettra de poursuivre l'équipement des collèges en matériel, la mise à niveau des réseaux et le financement d'une connexion à 20 mégas pour chaque collège du département.

Il souligne doublement la stabilité de la DGF car cette dotation inclut une contribution du collège aux dépenses du département dans ce domaine à hauteur de 10 € par élève (à savoir : la dépense par élève du département sur ce chapitre est passée de 30 € en 2013 à 87 € en 2016). Soit une contribution indirecte du collège Henri Dheurle de 7500 € (750 élèves à 10 €).

On peut donc, légitimement considérer que la subvention du collège augmente de 7500 € en valeur relative. M. BARRAT rappelle, à ce titre, que le collège reçoit chaque année depuis 2012 une dotation en équipement informatique dont le montant cumulé est proche de 80.000 € en quatre ans, qui a permis de renouveler plus de 50% du parc d'ordinateurs (qui en comptent plus de 110) et d'acheter de nouveaux équipements à portée pédagogique.

Il rappelle que la DGF est calculée à partir de quatre facteurs :

1/ La part élève : calculée sur la base des effectifs de l'établissement à la rentrée 2016, à partir d'un barème dégressif (allant de 101 à 64 €) qui permet de tenir compte du fait que le coût de fonctionnement par élève diminue à mesure que l'effectif augmente.

2/ La part patrimoine : calculée à partir des caractéristiques physiques des bâtiments, des équipements, des espaces extérieurs et de la situation géographique de l'établissement. Elle se compose de deux sous-parts :

- *La part viabilisation* qui couvre les charges prévisionnelles de chauffage et de consommation des autres fluides d'énergie (électricité, eau et gaz hors chauffage).

- *La part entretien* couvrant les charges d'entretien des bâtiments incombant au collège. Elle est calculée à partir de la surface de l'établissement pondérée par un indice de vétusté des bâtiments.

3/ Le financement du service de restauration qui répond à la volonté de sincérité budgétaire et d'équilibre réel du budget du service de restauration dont je vous ai parlé précédemment : les tarifs des repas, le taux de reversement et le montant prévisionnel des dépenses de viabilisation de ce service.

4/ Le coefficient de solidarité (qui permet de garantir l'équité entre les collèges et d'apporter des moyens complémentaires aux collèges identifiés à partir des caractéristiques sociales des populations d'élèves (nombre de boursiers, CSP défavorisées, établissement classé en Education prioritaire) et, par ailleurs, des conditions d'accès aux équipements sportifs et à la piscine pour les élèves de 6e. A noter que ce coefficient est nul pour le collège : nous ne sommes ni contributeur ni bénéficiaire de ce dispositif.

M. BARRAT en profite pour remercier – très vivement – la commune de La Teste, et son Maire précisément, pour son aide matérielle et financière constante, dans le fonctionnement quotidien du collège, ce qui, fait-il remarquer, relève de compétences administratives qui ne sont pas réglementairement les siennes.

Il remercie notamment M. le Maire de considérer très concrètement le collège comme un établissement scolaire de la commune au même titre que les écoles élémentaires. Il rappelle ainsi que c'est la subvention municipale qui permet aux élèves du collège de se rendre en bus sur les installations sportives éloignées du collège pour le déroulement normal de l'enseignement de l'EPS.

Il ajoute que cette aide permet également :

- A tous les élèves de 6^e d'accéder gratuitement à la piscine municipale ;
- De soutenir le fonctionnement de l'association sportive du collège ;
- Et de participer à l'organisation des voyages scolaires en diminuant leur coût pour les familles.

Il indique que chacun pourra réaliser que cette aide est devenue substantielle et précieuse pour le collège.

D'où ses plus vifs remerciements – réitérés – à la commune et à son maire.

En dépenses :

Hors rémunération des contrats aidés (qui représente désormais, je l'ai dit 50 % du budget total après correction), on relève 3 grandes masses budgétaires représentant 46 % des 50 % du budget disponible :

- L'Activité Pédagogique et la Vie de l'Elève qui représente 11,4 % du total et qui regroupe l'enseignement (crédits des disciplines), les actions du projet d'établissement (mise à jour des actions et transfert de certaines), les voyages scolaires (1 voyage de plus et des voyages plus chers, j'en ai déjà parlé) ainsi que la logistique pédagogique. L'ensemble est en hausse de 14,5 % ;
- L'Administration et la Logistique qui représente 11,4 % du total et qui reste un chapitre contenu et sous surveillance de notre gestionnaire, ce dont M. BARRAT remercie Mme LLATAS ;
- Le service spécial SRH (la restauration) représente quant à lui 22,7 % du total, soit la plus grande part (hors contrats aidés).

Avant de passer au vote, M. BARRAT donne la parole à Mme LLATAS qui commente un diaporama de présentation du budget.

M. ALMODOVAR demande pourquoi une partie des crédits de la ligne « petit matériel » a été transféré vers la ligne « logistique pédagogique / papier » ? Ces crédits étant nécessaires à l'entretien du matériel pédagogique (ex : microscopes).

M. BARRAT, sans déjuger Mme LLATAS puisque le budget est une construction conjointe, indique que tous les microscopes défectueux seront réparés par un prélèvement sur les réserves (DBM) et que les crédits de la ligne « petits matériels » seront rétablis à l'identique.

BUDGET 2017 :

VOTE avec acte : **CONTRE :** **ABSTENTIONS :** **POUR : 24**

IV/ ACTION EDUCATRICE

IV / 1 Préparation de la rentrée 2017 - Prévision des effectifs

M. BARRAT indique qu'il a été informé de la prévision d'effectifs de l'autorité académique qui a croisé ses données et celles qu'il avait fait remonter en septembre à partir du constat de rentrée au collège et dans les écoles élémentaires du secteur du collège.

Il précise que le collège devrait gagner une dizaine d'élèves (765 élèves ULIS comprise) et que la structure devrait rester stable par rapport à celle de cette année : 27 divisions ordinaires et 1 ULIS sont prévues. Les divisions ordinaires se répartiront en 7 x 6^e, 7 x 5^e, 6 x 4^e et 7 x 3^e.

Les effectifs devraient être tendus en 6^e, 4^e et 3^e (c'est-à-dire supérieur à 28 élèves par division). Il indique qu'en fonction des effectifs réels attendus en juin, une division supplémentaire pourrait être créée.

Par ailleurs, il informe le CA que la répartition des moyens en heures d'enseignement, qui sera votée en février prochain, tiendra compte de cette donnée relative aux effectifs dont on connaît la toute première importance dans la qualité de la relation pédagogique mise en œuvre et donc dans le niveau des résultats scolaires des élèves. Cette répartition visera notamment à diminuer en partie les effectifs des groupes en langues vivantes.

Il précise que des choix clairs seront opérés dans ce sens qu'il soumettra au CA pour approbation.

IV / 2 Le livret scolaire unique LSU

M. BARRAT rappelle que le livret scolaire unique est un des éléments-arguments de la réforme des collèges rentrée en vigueur cette année. C'est un élément apparemment subsidiaire et technique mais qui n'en est pas moins intéressant.

Ce livret a été pensé comme un objet d'amélioration de l'information des familles sur la scolarité de leurs enfants et de la communication entre les différents professionnels de l'éducation et entre les établissements (du premier degré comme du second) sur l'ensemble du territoire national.

Concrètement, ce livret traduit la dématérialisation du dossier scolaire traditionnel qui va donner aux familles l'accès à l'ensemble des données scolaires de leurs enfants du CP à la 3^e qui seront dorénavant rassemblées dans un document unique consultable à tout moment.

Il revient sur le courrier qu'il a adressé le 7 novembre dernier aux familles et aux professeurs, un courrier commun afin que chacun ait le même degré d'information sur les finalités et le contenu de ce livret.

Il rappelle que le livret scolaire unique contiendra principalement les pièces suivantes :

- des bilans périodiques, qui remplacent les anciens bulletins trimestriels (trois dans l'année) avec notamment une nouvelle rubrique : éléments de programme travaillés pendant la période ;

- des bilans de fin de cycle (cycle 2 à l'école élémentaire, cycles 3 et 4 au collège : en fin de 6^e et en fin de 3^e), qui informeront les familles sur le positionnement de leurs enfants au regard du degré de maîtrise des 8 composantes du socle commun de compétences et de connaissances ;

- la mention des attestations scolaires obtenues : ASSN, ASSR1 et 2 et PSC1

Il précise qu'au fur et à mesure, ce livret sera enrichi par d'autres indications relatives aux diverses modalités d'enseignement mises en œuvre dans le cadre de cette réforme : accompagnement personnalisé, EPI, parcours éducatifs (santé, citoyen, artistique et culturel, avenir), PPRE, PAP, PRS et autres PAI, vie scolaire.

Dans les faits, il indique que la situation n'est pas si idyllique et des difficultés techniques rendent, à ce jour, incertaines la publication dans les délais du premier bilan périodique de l'année.

A ce stade, il est en mesure d'affirmer que :

- les conseils de classes se dérouleront normalement selon le calendrier prévu (!!!) ;

- les comptes rendus des représentants des parents seront publiés dès réception et après vérification sur le site internet ;

- les bilans périodiques seront publiés ou transmis par voie postale au plus tard le lundi 9 janvier 2017 pour permettre aux professeurs la prise en main de ce nouvel outil qu'ils découvrent seulement.

Mme HARDING demande sous quelle forme seront publiés les comptes-rendus et comment devront-ils être rédigés ?

M. ALMODOVAR indique, qu'en raison de la publication de ces données sur le site, un code d'accès (mot de passe) par classe sera nécessaire pour visualiser les comptes-rendus. M. BARRAT en assurera la diffusion auprès

des familles par l'intermédiaire des professeurs principaux et du carnet de liaison.

M. BARRAT précise que la rédaction des comptes-rendus resteront évidemment de la responsabilité des parents délégués. Il souligne cependant que ne pourront y figurer que les noms du président du conseil de classe et celui du professeur principal à l'exclusion de tous les autres noms d'élèves ou de professeurs.

IV / 3 Programme de l'association sportive

M. GREBAUT fait lecture du programme de l'association sportive.

M. BARRAT rappelle que la Maire de La Teste soutient également l'association sportive du collège par l'intermédiaire d'une subvention annuelle.

Le programme est joint au PV.

VOTE : CONTRE : ABSTENTIONS : POUR : 24

IV / 4 Agenda du collège - Calendrier pédagogique :

M. BARRAT indique l'agenda jusqu'au congé de Noël :

- semaine de la sécurité routière : 5-9 décembre 2017

- intervention de la police nationale dans les classes de 4^e (la loi, le respect de la loi, la minorité et ses devoirs, ...) : 5-15 décembre 2017

Pour la partie de l'agenda de janvier et février, il renvoie au point 3^e point des questions diverses.

V/ QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture d'une lettre des enseignants adressée au délégué académique chargé de la formation des personnels, relative à l'organisation et au contenu des journées de formations programmées dans le cadre de la réforme des collèges.

Un débat s'instaure.

- Questions de la FCPE :

a/ Le cahier de texte en ligne : comment les parents peuvent savoir si leurs enfants ont bien noté le travail à faire, notamment en cas d'absence de l'élève ?

M. BARRAT indique qu'il a déjà répondu à une question similaire en novembre 2015. Il rappelle les éléments réglementaires : la tenue du cahier

de texte de la classe est une obligation depuis 1961 pour permettre à l'administration (direction de l'établissement et inspection pédagogique) de suivre la régularité des enseignements. Elle incombe à chaque professeur qui doit y rendre compte du travail effectué en classe et de celui à effectuer après la classe. En revanche, aucun délai réglementaire n'est précisé dans les textes officiels, le bon usage et la bonne information des familles voudraient que le cahier de texte soit rempli le plus régulièrement possible ; recommandation qui est suivie par la totalité des professeurs du collège.

Pour ce qui est du cahier texte numérique, qui a remplacé le cahier de texte traditionnel (qui était consultable au collège seulement), ce type de support n'est nullement obligatoire pour les établissements.

C'est une commodité offerte aux familles, au choix de l'établissement, que les professeurs renseignent dès qu'ils le peuvent : pour des raisons pratiques évidentes, ils ne peuvent le faire après chaque cours et encore moins pendant la séquence horaire du cours. Un délai de un à plusieurs jours est donc parfaitement normal.

Les élèves qui sont absents doivent en conséquence se référer, soit au cahier de texte numérique, soit, à défaut si celui n'est pas encore renseigné, auprès de ses camarades de classe, soit au collège qui transmettra au professeur principal.

M. BARRAT rappelle enfin que le cahier de texte de la classe ne dispense en aucune façon chaque élève d'avoir son agenda personnel pour noter les devoirs à faire au domicile et que ce dernier est donc un outil indispensable dans l'ensemble des fournitures scolaires.

M. ALMODOVAR souligne que le cahier de texte numérique est concrètement un service rendu aux familles et qu'il n'existe pas d'outil national officiel, encore moins obligatoire. Tous les cahiers de texte numériques sont des outils locaux développés par des professeurs volontaires. Il précise que les professeurs sont de bonne volonté et qu'ils sont de plus en plus nombreux à utiliser d'autres outils de diffusion comme les cours en ligne. Il regrette, enfin, l'insistance des parents sur cette question.

b/ Le nombre d'interrogations par jour : existe-t-il une règle tacite en limitant le nombre quotidien ?

M. BARRAT répond qu'il n'existe pas de règle officielle en la matière et il ne souhaite pas, à ce stade, en introduire une. Le nombre de 2 contrôles au maximum par jour lui semble en revanche recommandable dans un collège. C'est l'usage au collège Henri Dheurle. Cependant, il invite les délégués de classe, qui parlent au nom de leurs camarades, à en faire la remarque aux professeurs concernés à chaque fois que cela est nécessaire. Les professeurs sauront toujours y être attentifs.

Il demandera en parallèle aux professeurs de veiller à répartir leurs évaluations sur un délai le plus long possible et d'éviter ainsi les concentrations de contrôles en fin de période.

c/ Le planning des classes de 3^e : des informations contradictoires avec celles données en CA ont circulé notamment lors la dernière réunion parents-professeur, une demande de clarification est formulée.

M. BARRAT répond que les informations ou communications délivrées en CA ou sur le site Internet (sous la signature du chef d'établissement ou du principal adjoint) sont les seules à prendre en compte.

Pour mémoire, il rappelle les principales dates retenues pour le niveau 3^e jusqu'au congé d'hiver :

- Date limite de remise du rapport de stage : 13 janvier 2017 (tous les élèves seront notés)
- Pour l'HDA, une évaluation (notée ou non) de l'EPI sera réalisée au fil de l'enseignement dans les quatre disciplines concernées (Français, HG, Arts plastiques et Musique)
- Date limite de choix du thème de l'épreuve orale du DNB 2017 (Stage ou HDA) : 20 janvier 2017
- 1^{er} brevet blanc (sans anonymat et sans modification d'EDT) : 26 et 27 janvier 2017
- Epreuve orale du DNB 2017 : mercredi 15 février 2017
- Réunion d'information sur l'orientation en fin de 3^e avec le COP : mardi 17 janvier 2017).

d/ La sortie à 16 h des élèves de 6^e : l'obligation de sortir à 16 h pour les élèves de 6^e semble poser des difficultés.

M. BARRAT rappelle, en préambule, que ce point particulier de la réforme qui imposait une amplitude journalière maximale de 6 heures pour les élèves de 6^e et une pause méridienne d'au moins 1,5 h pour tous les collégiens a été annulé par le Conseil d'Etat. Il précise qu'il a cependant souhaité conserver cette mesure, qui est une bonne mesure, avec l'approbation du CA du 30 juin 2016.

En ce qui concerne sa mise en pratique, il reconnaît que même si les parents approuvent cette mesure très majoritairement, elle peut susciter des interrogations, des incompréhensions et des difficultés chez un certain nombre d'entre eux.

En conséquence, il indique que le collège est un établissement public d'enseignement du second degré et, qu'à ce titre, il n'a pas vocation ni obligation, contrairement aux écoles maternelles et élémentaires, d'accueillir les élèves quand ils n'ont plus cours. En d'autres mots, il n'est pas tenu d'organiser un service de garderie après la classe.

En revanche, conscient de sa mission de service public, il peut, exceptionnellement, garder des élèves de 6^e après la fin des cours entre 16h et 17h, sous réserve d'une demande formelle et précise des familles. Il explique qu'il ne souhaite pas mobiliser anormalement les assistants d'éducation (qui devraient surveiller les élèves concernés) qui ont d'autres tâches de fin de journée à accomplir.

M. BARRAT confirme qu'un carnet rouge couvre bien la période 8h20-16h en 6^e et la période 8h20-17h pour les autres niveaux.

e/ Absence de savon dans les toilettes :

Tous les distributeurs cassés seront remplacés.

L'ordre étant épuisé, M. BARRAT clôt la séance et indique que le CA se réunira pour sa prochaine séance ordinaire le jeudi 9 février pour, notamment,

l'examen et le vote de la répartition de la DGH 2017-2018. Il signale que ce prochain conseil d'administration sera précédé d'une commission permanente qui se réunira le lundi 6 février.

Fin de la séance : 21 h 30